



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun



LES AIDES FINANCIERES EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France (CRAMIF)
Direction Régionale des Risques Professionnels



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

SOMMAIRE

- I. Les Subventions Prévention
- II. Les Contrats de Prévention
- III. Vos contacts

I. LES SUBVENTIONS PREVENTION

LES SUBVENTIONS PREVENTION



Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés peuvent bénéficier d'une **subvention prévention**.



Les subventions permettent de financer :

- **l'achat de matériels / équipements** pour réduire les risques d'exposition aux accidents du travail et maladies professionnelles ;
- des **prestations de formation / d'accompagnement** en matière de prévention des risques professionnels.



12 subventions nationales sont disponibles **sur cramif.fr**

1 subvention régionale « Caisse sécurisée » est disponible **sur cramif.fr**



Où faire sa demande de subvention ? **Sur net-entreprises via son compte entreprise**



Dirigeant d'entreprise,
**bénéficiez de différentes subventions
pour réduire les risques pour vos salariés.**

Rendez-vous sur ameli.fr/entreprise

LISTE DES SUBVENTIONS PREVENTION



Risques chimiques



- Captage fumées de diesel
- Risque Chimique Equipements
- Captage cabine de peinture
- Captage prothésistes dentaires
- Captage réseau haute dépression
- Captage zone de préparation
- Risques chimiques Formation
- Accompagnement
- Captage fumées de soudage
- Amiante

Risques psychosociaux



- RPS Accompagnement

BTP



- TOP BTP
- Construction de maisons individuelles

Risque braquage, hygiène, TMS



- Caisse sécurisée

Conditions d'attribution sur le site :
<https://www.cramif.fr/financer-des-actions-de-prevention>



LA SUBVENTION PREVENTION « RISQUES ERGONOMIQUES » (FIPU)



Toutes les entreprises relevant du régime général peuvent bénéficier d'une **subvention prévention** « Risques ergonomiques » ainsi que les Travailleurs Indépendants ayant une adhésion à l'assurance volontaire accidents du travail (AVAT).



La subvention permet de financer :

- Des équipements, des prestations ou des formations ;
- La réalisation d'actions de sensibilisation aux facteurs de risques ergonomiques (= actions de communication);
- Des aménagements de postes de travail (au sens PDP);
- Prise en charge des frais de personnel dédiés à la mise en œuvre d'actions financées par le fonds.



Les conditions d'attribution sont disponibles **sur cramif.fr**

Où faire sa demande de subvention ? **Sur [net-entreprises](http://net-entreprises.fr) via son compte entreprise**

« ACTIONS DE PREVENTION » FINANCEMENT **EQUIPEMENTS**

1- Equipements de transfert : lève-personnes sur rails – potences de levage fixes – portiques et ponts roulants (tonnage limité à 2 T) - palonniers/préhenseurs/tubes de levage (tonnage limité à 2 T) – monte charges



2- Equipements roulants : tracteurs pousseurs/timons électriques/roues motorisées/diables monte-escaliers électriques et brouettes électriques - chariots à conducteur porté (limitation à 2T) – chariots électriques à conducteur accompagnant (limitation à 2T) – rolls et bacs à niveau constant



3- Plans de travail réglables en hauteur : tables élévatrices motorisées – plateformes à maçonner – recettes à matériaux

« ACTIONS DE PREVENTION » FINANCEMENT **EQUIPEMENTS**

4- Equipements spécifiques : filmeuses/housseuses – ponts de carrossier pour véhicules légers – systèmes de bâchage/débâchage automatiques de bennes – auto-laveuses compactes – démonte-pneus/équilibreuses de roues/lève-roues – lave-verres avec osmoseur – bacs à shampoing et sièges de coupe à réglage électrique en coiffure – vitrines métiers de bouche – rails de manutention de carcasses de viande - lève lits électriques ou à énergie autonome



5- Outils portatifs, sièges et équipements limitant l'exposition aux vibrations : outils portatifs (meuleuses, ponceuses, polisseuses) – Machines de serrage portatives - Sièges à suspension - Matériels de compactage avec commande à distance - Matériels de démolition électrique avec commande à distance



« ACTIONS DE PREVENTION » FINANCEMENT **EQUIPEMENTS**

Cahier des charges des équipements (Annexe 4 des conditions d'attribution)



Annexe 4

Subvention prévention risques ergonomiques Cahiers des charges techniques Version 29 avril 2025

Equipements de transfert :

- Lève-personnes sur rails (configuration en H) en établissements sanitaires ou médico-sociaux, avec moteurs et hamais Page 2
- Potences de levage fixes – tonnage limité à 2 T Page 3
- Portiques et ponts roulants – tonnage limité à 2 T Page 4
- Palonniers, préhenseurs, tubes de levage – tonnage limité à 2 T Page 5
- Monte-charges pour les secteurs déménagement, restauration/métiers de bouche, et construction Page 7

Equipements roulants :

- Tracteurs pousseurs et timons électriques, roues motorisées, diables monte-escaliers électriques, brouettes électriques Page 11
- Chariots de manutention automoteurs à conducteur accompagnant – tonnage limité à 2 T Page 13
- Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté – tonnage limité à 2 T Page 15
- Rolls et bacs à niveau constant Page 18

Plans de travail réglables en hauteur :

« ACTIONS DE PREVENTION » FINANCEMENT **FORMATIONS**



Formations :

(déployées par les organismes de formation (OF) habilités par l'INRS et le réseau Assurance Maladie – Risques Professionnels)

- 1- Concernant les troubles musculo-squelettiques (TMS)**
- 2- Concernant la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)**
- 3- Secteur de l'aide et soin à la personne – domicile – établissement**
- 4- Secteur du transport routier et logistique**

« ACTIONS DE PREVENTION » FINANCEMENT **FORMATIONS**

Liste des formations (Annexe 3 des conditions d'attribution)



Annexe 3

Subvention prévention risques ergonomiques Liste des formations référencées par le réseau Assurance Maladie – Risques professionnels et l'INRS

Pour l'ensemble des secteurs :

- Formations « Devenir personne ressource du projet de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) de l'entreprise » et « Devenir chargé(e) de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) de l'établissement » Page 2

Dans le secteur de l'aide et soin à la personne – domicile :

- Formation de dirigeants « Développer et manager la prévention des risques » pour les secteurs d'activité du sanitaire et médico-social et de l'aide à domicile Page 3
- Formation « Acteur Prévention Secours » dans le secteur de l'Aide et Soins à domicile (APS ASD). Page 4
- Formation « Devenir animateur de prévention » dans le secteur de l'Aide et Soins à domicile (AP ASD) Page 5
- Formation « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » dans le secteur Sanitaire et Social (PRAP 2S) Page 6
- Formations de formateurs « Acteurs Prévention Secours » du secteur de l'Aide et du Soins à Domicile (APS ASD) Pages 7 et 8
- Formation de formateurs « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » dans le secteur - -

« ACTIONS DE PREVENTION » FINANCEMENT EQUIPEMENTS / FORMATIONS / **DIAGNOSTICS**



Diagnostic ergonomique :

1- Exigences concernant le choix du prestataire :

- inscrit sur la liste des intervenants en prévention des TMS proposée par les caisses régionales
- ergonomiste au sein d'un SPST si la prestation est facturée,
- intervenant dans la démarche ADAPT-BTP proposée par l'OPPBTB,
- chargé de mission ARACT,
- consultant inscrit comme IPRP auprès de la DREETS

2- Exigences concernant la qualité du diagnostic :

- le contexte de l'entreprise et sa situation en matière d'AT/MP notamment TMS
- les raisons motivant la réalisation d'un diagnostic,
- la méthodologie (conditions d'association et de participation des salariés et des IRP au projet),
- un descriptif précis de l'activité réalisée et des contraintes physiques et organisationnelles associées,
- un plan d'action en cohérence avec le diagnostic

« ACTIONS DE SENSIBILISATION »

Actions de sensibilisation aux risques ergonomiques à destinations des salariés de l'entreprise :

1- Infographie selon deux formats : 1. format print (papier) ou 2. web. Il peut s'agir de création d'infographies (affiches, modes opératoires) pour la prévention des risques ergonomiques, de documentation, d'un site internet...

2- Evènementiel : un format à destination des salariés de l'entreprise de type ateliers/forum/réunion de sensibilisation aux risques ergonomiques

« AMÉNAGEMENTS DE POSTE D'UN SALARIÉ »



Prise en charge des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail d'un salarié s'inscrivant dans une démarche de prévention de la désinsertion professionnelle

« SALAIRE DE PREVENTEUR »



Financement des frais de personnel d'une personne chargée de la mise en place d'actions prévention et de sensibilisation des risques ergonomiques à destination des salariés de l'entreprise (CDD ou CDI).

MODALITÉS DE FINANCEMENT (FIPU)

Objet de financement	Taux de prise en charge	Plafonds par nature de financement sur la période 2024-2027
Actions de prévention	70%	25 000€
Actions de sensibilisation	70%	25 000€
Aménagements de postes - PDP	70%	25 000€
Salaire préventeur		Forfait de 8 235 € 1 demande par entreprise et par période
Plafond total		75 000€ pour les entreprises de moins de 200 salariés 25 000€ pour les entreprises de plus de 200 salariés

MODALITÉS DE FINANCEMENT AVEC ACCORD DE BRANCHE

	Taux de prise en charge de la facture acquittée	Plafond par type d'investissement	Plafond par structure jusqu'à fin 2027
- 200 salariés, travailleurs indépendants	85 %	50 000 €	125 000 €
+ 200 salariés	85 %	25 000 €	25 000 €

En comparaison, sans accord de branche, les taux de prise en charge sont de **70 %** et les plafonds respectifs de 25 000 € et 75 000 € pour les entreprises de moins de 200 salariés et les travailleurs indépendants.

ZOOM SUR LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION (FIPU)

La subvention prévention « Risques ergonomiques » permet de financer uniquement :

- Les équipements livrés et les prestations réalisées sur l'année en cours
- Les équipements neufs et devant être la propriété de l'entreprise

Validité de la subvention prévention « Risques ergonomiques » :

A partir du 1^{er} janvier 2025

ZOOM SUR LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION (FIPU)

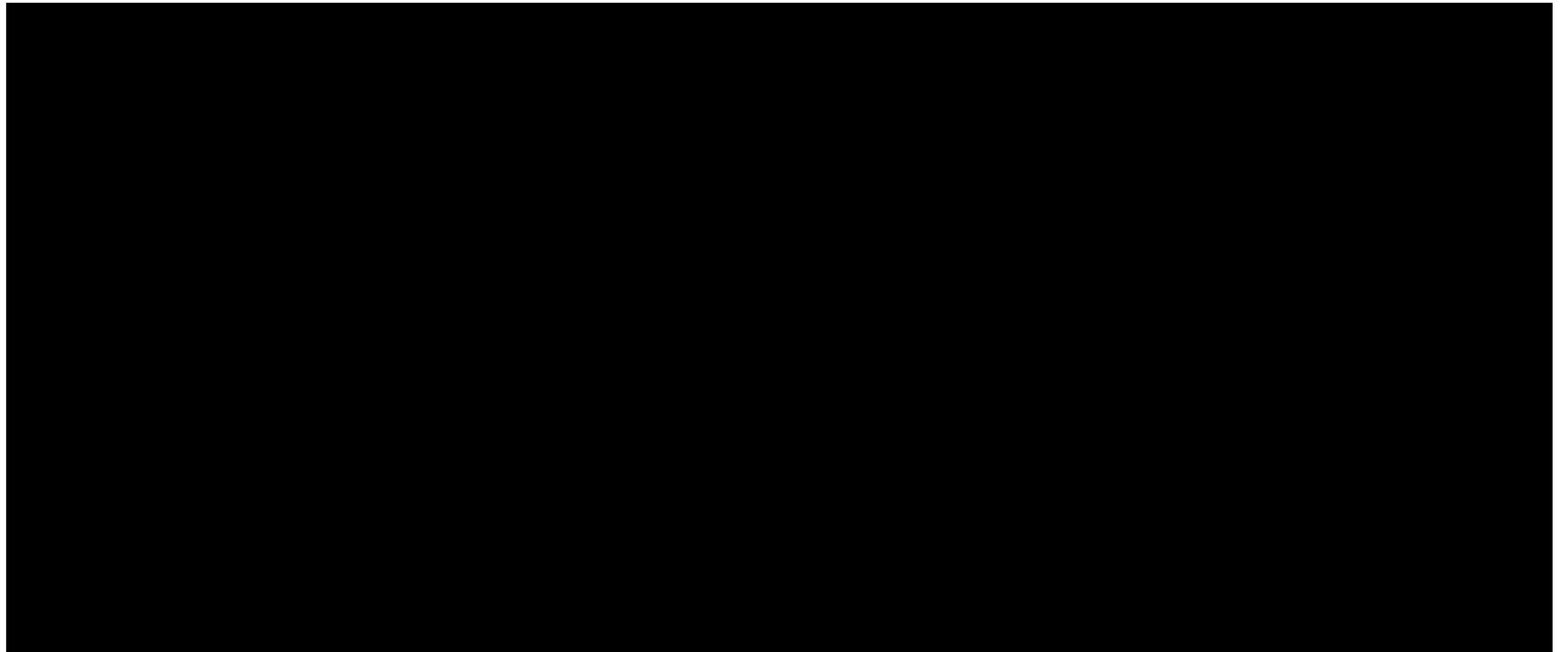
Les cumuls de financements :

L'entreprise :

- peut réaliser une demande par type de dépenses réalisée pour chacun de ses établissements (SIRET) **avec un montant minimum de subvention de 1000 €**
- **ne pourra pas obtenir la subvention** si elle bénéficie d'un **contrat de prévention** ou en a **bénéficié au cours des deux années précédant sa demande**, ou si elle fait l'objet d'une **injonction** ou d'une **cotisation supplémentaire en cours** pour l'un de ses établissements,
- **ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public** pour le même investissement.

DEMANDE DE SUBVENTION SUR NET ENTREPRISES

Voici un tutoriel, afin de guider une entreprise dans sa démarche de demande de subvention en ligne :



<https://www.youtube.com/watch?v=0cb3XgCVgMs&list=PLow7W72Ail26ZNKieIIKEB9TWwtDkuLRQ&index=4>

II. LES CONTRATS DE PREVENTION

LES CONTRATS DE PRÉVENTION

Pour quelles entreprises ?

- Moins de 200 salariés
- Document Unique à jour
- Cotisations sociales à jour
- Ciblées par une Convention Nationale d'Objectifs

La CNO

- est conclue pour 4 ans entre la CNAM et les Fédération(s) professionnelle(s)
- définit les codes-risques visés
- fixe les risques et mesures de prévention prioritaires
- définit les taux de participation financiers de la caisse

→ Liste des CNO en vigueur sur <https://www.ameli.fr/entreprise/tableau-cno>

MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE PRÉVENTION

1. Demande écrite de l'entreprise
2. Intervention d'un préventeur CRAMIF : diagnostic et montage du projet (plan d'action, chiffrage, calendrier...)
3. Signature du contrat
4. Réalisation des investissements et versements des avances

→ *Si l'intégralité du programme est réalisée, les avances sont transformées en subvention*

EXEMPLES DE CONVENTION EN VIGUEUR

Juin 2027



BTP

Août 2025



**Entreposage
frigorifique**

Août 2027



Métallurgie

Juillet 2025



**TMS Secteur Industries des transports,
de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre
et de la communication**

EXEMPLES DE MESURES FINANCÉES



Dispositifs de captage de polluants



Outils d'aide à la manutention



Formation à la prévention des risques



Insonorisation des locaux de travail

EN RÉSUMÉ...

Aides financières CRAMIF :

1. Subventions prévention (1 à 49 salariés)
2. Subvention prévention « Risques ergonomiques » (≥ 1 salarié)
3. Contrat de prévention (1 à 199 salariés et CNO en cours)

III. VOS CONTACTS

CONTACT CRAMIF

- **Contact téléphonique :** **36 79** **Service gratuit + prix appel**
- **Réservations Subventions Prévention uniquement via le compte entreprise - NET-ENTREPRISES.FR**
<https://www.net-entreprises.fr/>
- **Mail :** aidesfinancieres.cramif@assurance-maladie.fr
- **Site CRAMIF :** <https://www.cramif.fr/financer-des-actions-de-prevention>
- **Site CNAM :** <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail>